

## CHARTRE des VOYAGES et ECHANGES SCOLAIRES



**Préambule :** Les voyages ou échanges réglés par la présente chartre sont organisés pour un ensemble cohérent d'élèves : classe, groupe suivant le même enseignement ou la même option...

**Article 1 :** les voyages ou échanges s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique, culturel et/ou linguistique qui s'intègre dans le projet d'établissement du Collège René Caillié après avis du conseil pédagogique.

**Article 2 :** Tout projet de voyage doit être autorisé par le chef d'établissement et présenté au Conseil d'Administration au minimum 3 mois avant la date de départ pour validation et vote. Les objectifs pédagogiques, les modalités d'organisation et le budget avec la contribution des familles, les dons éventuels doivent y être. L'ensemble des dépenses et des recettes doit être en équilibre réel. La liste des élèves participants et des accompagnateurs est remise au chef d'établissement.

**Article 3 :** Le projet de voyage doit être soumis pour accord un mois à l'avance au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

**Article 4 :** Le choix du prestataire du voyage ou du transport doit, en vertu du code des marchés publics, s'effectuer après une publicité et mise en concurrence adaptées. En conséquence, il convient d'intégrer dans le calendrier d'organisation du voyage les délais de publicité.

**Article 5 :** Modalités d'inscription

Les familles devront, lors de l'inscription :

- Signer un acte d'engagement et d'autorisation de sortie,
- Verser l'intégralité du montant du séjour, en un ou deux versements,
- Souscrire une assurance individuelle couvrant l'annulation, dont le montant sera inclus dans le prix du séjour,
- Avoir souscrit une assurance en responsabilité civile (attestation fournie à la rentrée),
- Informer l'établissement de tout problème médical présenté par l'élève et fournir une ordonnance complétée des posologies à prendre avant le départ. L'ensemble du dossier d'inscription devra être rendu complet au(x) professeur(s) organisateur(s). Le non respect de la date butoir vaut annulation de l'inscription.

**Article 6 :** Pour un voyage à l'étranger, les familles s'engagent :

- à faire en sorte que leur enfant possède une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité), la carte européenne d'assurance maladie valide, une autorisation de sortie du territoire.
- à en fournir les photocopies au moins un mois avant la date de séjour.

La non-obtention d'une de ces pièces ne peut constituer une raison valable donnant lieu à remboursement.

**Article 7 :** Le collège est autorisé à percevoir par avance les contributions des familles. Le paiement peut être échelonné en deux versements maximum donnés lors de l'inscription. En cas de difficulté, une aide du fonds social du collège est possible.

**Article 8 :** Les modalités de contribution financière ne concernent pas les personnels d'encadrement du voyage. Les charges relatives aux accompagnateurs ne devant pas être supportées par les familles, leur financement sera prévu sur le budget de l'établissement. En cas de dons versés pour le financement de la part accompagnateur, ceux-ci devront être fléchés spécifiquement à cet usage et validés par le Conseil d'Administration.

**Article 9 :** Modalités d'annulation

- Sur demande des familles, l'annulation ne pourra pas donner lieu à un remboursement par le collège y compris pour des raisons de santé, justifiées par un certificat médical. Seule la souscription d'une assurance annulation individuelle peut donner droit à dédommagement total ou partiel.
- L'annulation sur décision du chef d'établissement (sanction disciplinaire, contexte extérieur à l'établissement) donnera lieu à un remboursement systématique par le collège.

**Article 10 :** La participation aux voyages ou aux échanges impose de respecter les règles et consignes édictées par les personnels encadrants et le règlement intérieur de l'établissement. Le non-respect de ces règles entraînera l'application des sanctions prévues au règlement intérieur du collège René Caillié. En cas d'exclusion du voyage pendant son déroulement, le retour de l'élève se fera à la charge et sous la responsabilité des parents.

Le chef d'établissement

Vu et pris connaissance le.....

Signatures des représentants légaux

### Bulletin d'inscription à un séjour pédagogique

Je soussigné \_\_\_\_\_, responsable légal de \_\_\_\_\_,

en classe de \_\_\_\_\_, autorise mon enfant à participer au séjour à Peyragudes du 6 au 10 janvier 2020 .

Je verse ce jour la somme de 342 € correspondant au montant total du séjour et incluant l'assurance individuelle annulation.

Je règle en  1 fois  2 fois. **L'inscription vaut adhésion à la chartre des voyages ci-jointe.**

Date :

Signature :